



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00456

Numéro SIREN : 326 637 204

Nom ou dénomination : MAZARS ACEA

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2013 sous le numéro de dépôt 2638

MAZARS ACEA

Société anonyme au capital de 300 960 €

Siège social : 28, rue du Carrousel

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

A LA SOCIETE MAZARS ACEA PAR LA SOCIETE ACEA CONSULTANT

Thierry LANCESSEUR

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

2, rue de Phalsbourg

75017 PARIS

Thierry LANCESSEUR
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
2, rue de Phalsbourg
75017 PARIS
=====

MAZARS ACEA
Société anonyme au capital de 300 960 €
Siège social : 28, rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
=====

**Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports devant être effectués
à la société MAZARS ACEA par la société ACEA CONSULTANT**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par acte unanime des actionnaires de la société MAZARS ACEA en date du 7 janvier 2013 concernant les apports devant être réalisés à la société MAZARS ACEA par la société ACEA CONSULTANT j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 janvier 2013. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés participant à l'opération

- Société apporteuse : Société ACEA CONSULTANT, société par actions simplifiée au capital de 2 746 905 Euros dont le siège social est 28, rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 438 607 442.

Le capital est divisé en 2 746 905 actions détenues par la société MAZARS (2 469 000 actions) et Cédric TOULEMONDE (277 905 actions).

- Société bénéficiaire des apports : Société MAZARS ACEA, société anonyme au capital de 300 960 Euros dont le siège social est 28, rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 326 637 204.

Le capital est divisé en 300 960 actions détenues par la société ACEA CONSULTANT (300 839 actions), la société MAZARS (112 actions) et des personnes physiques (9 actions).

1.2. Nature et objectifs de l'opération

La société MAZARS ACEA est une société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes. Elle est détenue principalement par la société ACEA CONSULTANT.

Suite à l'acquisition du groupe ACEA par le groupe MAZARS, ce dernier souhaite simplifier l'organigramme du groupe ACEA en fusionnant les deux structures.

Cette fusion est une fusion à l'envers, c'est-à-dire que la société mère, ACEA CONSULTANT, est absorbée par sa filiale, MAZARS ACEA.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société ACEA CONSULTANT apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société MAZARS ACEA dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2012. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société ACEA CONSULTANT a été déterminé à partir des comptes sociaux au 31 août 2012.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe de 500 euros.

1.3.2. Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de ACEA CONSULTANT et de MAZARS ACEA.

En rémunération de l'apport, il sera émis 298 009 actions de MAZARS ACEA, de un euro de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 4 420 292 euros, et le montant de l'augmentation de capital de MAZARS ACEA, constituera une prime de fusion d'un montant de 4 122 283 euros.

Par suite de l'absorption de ACEA CONSULTANT, MAZARS ACEA se trouvera recevoir 300 839 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver.

En conséquence, MAZARS ACEA procédera à l'annulation de ses propres actions reçues de ACEA CONSULTANTS d'une valeur nominale de un euro, ce qui entraînera une réduction de capital de 300 839 euros.

La différence, d'un montant de 4 202 332 euros, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société absorbante ainsi annulées, d'autre part, la valeur desdites actions dans les comptes de ACEA CONSULTANT, soit 4 503 171 euros, sera imputée, d'une part, sur la totalité de la prime de fusion créée par l'opération qui sera, dès lors, annulée et d'autre part, sur le poste réserves pour un montant de 80 049 euros.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Celle-ci a été déterminée au 31 août 2012, date de clôture du dernier exercice social. Ces comptes ont été approuvés par les associés en date du 3 décembre 2012 et certifiés par le commissaire aux comptes en date du 20 novembre 2012.

1.4.2. Description des apports

La société ACEA CONSULTANT fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société MAZARS A, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net au 31 août 2012, date de clôture du dernier exercice comptable, tel que détaillé ci-dessous :

L'actif apporté s'élève à 5 123 106 € et le passif pris en charge à 702 814 €. L'actif net ressort à 4 420 292 €, savoir :

ACTIF

- Titres de participation	4 503 171
- Autres immobilisations financières	46 391
- Clients et comptes rattachés	143 525
- Fournisseurs	197 792
- Personnel	3 900
- Etat	150 192
- Associés	46 105
- Disponibilités	18 730
- Charges constatées d'avance	13 291

TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	<u>5 123 106</u>
--------------------------	------------------

PASSIF

- Concours bancaires	99
- Dépôts reçus	28 384
- Dettes fournisseurs	11 511
- Dettes sociales	215 519
- Dettes fiscales	55 204
- Avoirs clients	388 322
- Produits constatés d'avance	3 775

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	<u>702 814</u>
-----------------------------	----------------

1.4.3. Période de rétroactivité éventuelle

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de ACEA CONSULTANT au 31 août 2012.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société MAZARS ACEA sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;

- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que le commissaire aux comptes avait certifié sans réserve les comptes au 31 août 2012 de la société ACEA CONSULTANT.

Afin d'apprécier la valeur des apports, je me suis appuyé sur l'ensemble des travaux que j'ai réalisés dans le cadre de mon appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. Comme indiqué dans le traité de fusion, au document visé n°3, les valeurs relatives ont été déterminées sur la base des prix de cession payés par MAZARS pour le rachat du groupe ACEA le 31 août 2012.

J'ai obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de MAZARS ACEA et de ACEA CONSULTANT, qui m'ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} septembre 2012 les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée au 31 août 2012.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

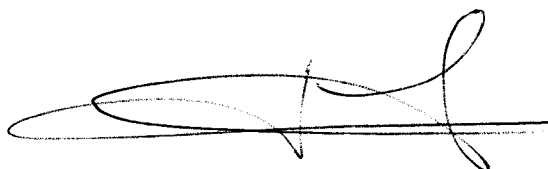
J'ai contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que rapporteuse en avait la libre propriété et je me suis fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Je me suis assuré de la libre propriété par ACEA CONSULTANT des actions MAZARS ACEA qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 4 420 292 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris,
Le 15 Février 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Thierry LANCESSEUR
Commissaire aux apports
Membre de la compagnie régionale de Paris